



GAIPARE

N 60 - DÉCEMBRE 2017

Bulletin de liaison de l'association Gaipare Assurance Vie



Comment faire compliqué ...

Alors que nous rédigeons ce bulletin, le point final n'est pas mis à la loi de Finances 2018 qui doit déterminer les conditions d'imposition de l'épargne en France et en particulier de l'assurance vie pour 2018.

En effet, le texte passe, au moment où j'écris ces lignes, au Sénat et nous savons que la majorité sénatoriale y apportera beaucoup d'amendements. Cependant, en France, le dernier mot revient toujours à l'Assemblée Nationale où le gouvernement dispose d'une

telle majorité qu'il est certain que le texte final ne sera pas trop différent du texte voté en première lecture.

Que nous dit ce texte ? Que conformément aux engagements pris par le Président de la République, un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, (incluant les prélèvements sociaux) sera dorénavant imposé à l'ensemble des revenus de l'épargne, à l'exception de quelques produits qui en demeurent exonérés comme le livret A. Que les produits de l'assurance vie y seront soumis dans certains cas (voir le tableau p.3). A sa lecture, vous en concluez que ce système est bien compliqué et sera, n'en doutons pas, source de désagréments et d'incompréhensions multiples. Que d'autre part, il va à l'encontre d'un des objectifs du gouvernement, favoriser l'épargne longue, objectif rempli par le système de taxation antérieur et qui disparaît partiellement avec la « flat tax ». Qu'enfin, il est indispensable que vous vous rapprochiez de votre courtier pour qu'il vous apporte son conseil au regard de votre propre situation.

Tel il en va des bonnes idées après qu'elles soient passées dans les rouages de Bercy, à qui il manque manifestement un peu de bon sens et de pouvoir consulter les représentants des contribuables !

Bonne nouvelle cependant pour les adhérents fiscalisés à l'ISF. Les contrats d'assurance vie ne seront donc plus soumis à une taxation sur le capital sauf pour la part des unités de compte investie en immobilier.

Enfin rien n'est changé concernant la fiscalité des transmissions et l'assurance vie demeure ainsi un produit d'épargne particulièrement adapté aux besoins des épargnants.

Je suis heureux aussi de vous informer que nous allons reprendre les réunions d'information en province et à Paris selon un calendrier qui vous sera communiqué en début d'année.

Il me reste à vous souhaiter, ainsi qu'à vos proches, de très bonnes fêtes de fin d'année et à vous adresser mes meilleurs vœux pour l'année prochaine.

Le Président,
Jean BERTHON

Sommaire

• Editorial	page 1
• Perspectives 2018 par Franck Dixmier	page 2
• La flat tax ou le prélèvement forfaitaire unique	page 3
• Actualités et rendez-vous	page 4

PERSPECTIVES 2018



Les économies développées se portent bien et la croissance mondiale a été régulièrement revue à la hausse en 2017 : où en sommes-nous en termes de cycle économique ?

Les pays développés connaissent une dynamique favorable grâce à une croissance homogène et bien équilibrée entre investissement des entreprises et consommation des ménages. Il convient néanmoins de noter un positionnement conjoncturel différent entre les Etats Unis, qui sont entrés dans une phase de maturité de leur cycle économique - comme l'illustre la faiblesse du taux de chômage - et l'Europe dont la croissance s'est accélérée en cours d'année 2017, et dont le taux de chômage s'inscrit significativement au-dessus de 7.5%, considéré comme le taux de chômage structurel. En conséquence, alors que les économies européennes se situent sur une trajectoire de croissance en légère accélération, l'économie américaine a tendance à se stabiliser autour des 2%.

Quels impacts attendre sur les marchés de ce décalage cyclique entre Etats Unis et Europe ?

La divergence des politiques monétaires des Banques Centrales devrait s'accroître en 2018, avec d'un côté la Federal Reserve (FED) aux Etats Unis qui est à mi-chemin dans la

normalisation de sa politique monétaire et qui poursuivrait ses hausses de taux directeurs, et de l'autre la Banque Centrale Européenne (BCE) qui commencerait seulement début 2018 à infléchir sa politique extrêmement accommodante en réduisant ses achats de titres. À travers sa communication récente, il est clair que la BCE - confrontée à une inflation en Zone Euro qui reste faible - n'infléchira que très progressivement sa politique agressive de stimulation monétaire.

Cette faiblesse de l'inflation se retrouve également aux Etats Unis, où notamment les salaires n'ont que peu progressé malgré un taux de chômage très faible. Dans ce contexte les investisseurs ont souvent mis en doute la volonté de la FED de relever ses taux à court terme. Fin 2017 néanmoins, le consensus s'est ajusté et la remontée des taux de la FED est de mieux en mieux anticipée par les marchés et ne devrait se traduire que par une tension modérée des taux à long terme aux Etats Unis. En Zone Euro, le message de la BCE aurait pour effet de maintenir un environnement de taux bas, proche des conditions qui ont prévalu tout au long de 2017.

Certes les taux long terme se situent sur des niveaux de rendements extrêmement faibles d'un point de vue historique, mais l'abondance de liquidité, une inflation très modérée et la demande toujours forte des investisseurs sur les marchés obligataires devraient continuer à constituer des soutiens puissants aux marchés de taux.

Quels sont les principaux risques auxquels pourraient être confrontés les investisseurs en 2018 ?

Le risque politique va continuer à nous accompagner en Zone Euro ; certes la forte progression des partis populistes lors des élections récentes

ne s'est pas traduite concrètement par des bouleversements majeurs, loin de là, mais il faut reconnaître que le projet européen manque d'élan et de perspective : c'est un défi considérable. Du côté Britannique, les difficultés des négociations liées au BREXIT laissent planer des doutes sur la capacité des parties prenantes à trouver un accord... considérant l'importance des échanges entre la Grande Bretagne et l'Europe Continentale, c'est un sujet qu'on ne peut pas ignorer.

Sans être cynique, force est de constater que les marchés financiers se sont rodés à évoluer dans un contexte de risques politiques et géopolitiques élevés, et à ce titre 2018 ne devrait pas déroger à la règle.

Croissance ferme, taux d'intérêts qui resteraient sur des niveaux bas, des risques qui semblent identifiés, l'horizon semble dégagé pour les marchés d'actions Européens ?

Ces marchés sont correctement valorisés et devraient continuer à bénéficier en 2018 de la progression des bénéfices des entreprises ; par défaut, on soulignera également que dans un environnement de taux bas, les actions devraient trouver grâce auprès d'investisseurs en quête de revenus et de performances que les marchés de taux ne peuvent leur offrir.

Attention néanmoins au décalage de cycle que nous évoquions entre Etats Unis et Europe : si la croissance américaine venait à décevoir, une correction des marchés actions américains, qui ont atteint des valorisations élevées, ne laisserait pas indemne les actions européenne... mais est-il utile de rappeler qu'un investissement action se conçoit dans un horizon de long terme ?

Franck Dixmier

Directeur général Allianz Global Investors

LA FLAT TAX OU LE PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)

Selon nos informations au 25 octobre 2017

Le projet de loi de finances pour 2018 va instaurer le prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou «flat tax» sur les revenus de l'épargne.

Cette réforme d'envergure concerne notamment l'assurance-vie.

Lors d'un rachat effectué à partir du 1er janvier 2018, tous les produits acquis sur les versements faits à compter du 27 septembre 2017 seront soumis au PFU et ce quel que soit le montant du contrat. En fonction de la situation des détenteurs de contrat, ce prélèvement

sera régularisé ou non par l'administration fiscale au cours de l'année n+1.

En revanche, la réforme n'a pas d'impact sur l'épargne accumulée avant cette date qui reste donc soumise aux dispositifs fiscaux antérieurs.

Voici un tableau présentant les différentes situations possibles.

EN L'ÉTAT DU PROJET DE LOI ET DE SES AMENDEMENTS AU 25/10/2017

Tenant compte de la hausse de CSG de 1,7 pts soit un taux de prélèvement sociaux de 17,2%

PRODUITS DU CAPITAL CONSTITUÉ PAR LES VERSEMENTS EFFECTUÉS AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2017, QUEL QUE SOIT LE MONTANT		Durée du contrat au moment du rachat
Au moment du rachat	Choix pour prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) ou l'impôt sur le revenu (IR). Si choix de PFL, prélèvement à la source en déduction du montant racheté.	
	PS 17,2% PFL 35% 52,2%	Moins de 4 ans
	PS 17,2% PFL 15% 32,2%	Entre 4 et 8 ans
	PS 17,2% PFL 7,5% 24,7%	8 ans ou plus
Régularisation de l'impôt par l'administration fiscale l'année suivant le rachat	Si choix de PFL, calcul de l'abattement* après 8 ans avec régularisation sous la forme d'un crédit d'impôt. Si crédit d'impôt > impôt dû, alors restitution du trop payé.	Moins de 8 ans
	Si choix IR, imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.	8 ans ou plus

PRODUITS DU CAPITAL CONSTITUÉ PAR LES VERSEMENTS EFFECTUÉS À PARTIR DU 27 SEPTEMBRE 2017		Durée du contrat au moment du rachat
Au moment du rachat	Prélèvement forfaitaire unique (PFU) obligatoire, non libératoire. Prélèvement à la source en déduction du montant racheté.	
	PS 17,2% PFU 12,8% 30%	Moins de 4 ans
	PS 17,2% PFU 7,5% 24,7%	Entre 4 et 8 ans
Régularisation de l'impôt par l'administration fiscale l'année suivant le rachat	Si les versements au 31/12 de l'année avant rachat, nets de rachats sont < 150 000 €/ personne tout contrats, tous assureurs confondus	8 ans ou plus
	Si les versements au 31/12 de l'année avant rachat, nets de rachats sont ≥ 150 000 €/ personne tout contrats, tout assureurs confondus	Moins de 8 ans
	Après abattement* Taux 7,5%	8 ans ou plus
	Au-delà Après abattement* Taux 12,8%	8 ans ou plus
Si le PFU est supérieur à l'impôt dû, régularisation sous la forme d'un crédit d'impôt qui vient diminuer l'impôt sur le revenu. Si crédit d'impôt > impôt dû, alors restitution du trop payé.		
Option possible dans la déclaration d'IR pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu mais pour l'ensemble des revenus (assurance vie ou non) pour les produits des versements à partir du 27/09/2017		

*Abattement annuel par foyer = 4 600 / célibataire et 9 200 / couple imputé en priorité sur les produits issus des versements avant le 27/09/2017 puis sur les produits issus des versements à compter du 27/09/2017 et taxés à 7,5% et en dernier sur les produits taxés à 12,8%.

COMITÉ CONSULTATIF : APPEL À CANDIDATURES

Il a été décidé de procéder à un renouvellement partiel du Comité Consultatif, étant entendu que ceux qui le désirent pourront demander à rester membres. Le rôle du Comité est de donner un avis sur les questions d'intérêt général pour l'Association qui lui sont soumises par le Président. Il peut également faire des suggestions de tout ordre.

Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration et exercent leur fonction à titre bénévole. Les candidatures doivent être adressées au Siège de l'Association, accompagnées d'un curriculum vitae.

ZOOM SUR VOTRE ESPACE CLIENT

Première connexion

1. Rendez-vous sur allianz.fr/activer
2. Saisissez votre identifiant Allianz – à retrouver sur votre courrier de bienvenue
3. Renseignez votre adresse e-mail et choisissez votre mot de passe

Bravo ! votre espace client est désormais activé et votre adresse email vous sert d'identifiant.

Service e-courrier

Vous retrouvez dorénavant sur cet espace client l'ensemble des courriers relatifs à la gestion de votre contrat en format dématérialisé. En effet si vous êtes titulaires d'un contrat multisupport seuls les courriers tels que vos relevés de situation, les IFU, les mises en place d'options vous sont adressés en format papier. Les autres courriers « de gestion courante » sont mis en ligne et conservés dans votre espace client et vous en êtes informés par email ou sms.

Vous pouvez, à tout moment demander à ne plus recevoir aucun courrier papier ou à l'inverse désactiver le service e-courrier via votre profil (mes préférences de contact/service e-courrier).

LES VOYAGES DU CLUB GAIPARE

Pour 2018, c'est tout d'abord en mars que nous vous proposons un superbe voyage. Il vous permettra de découvrir Dubaï et le Sultanat d'Oman.

Puis pour le traditionnel voyage de l'automne, nous vous convions à un circuit en Espagne, en Andalousie, à la découverte de Cadix et des villages blancs de Arcos et Jerez de la Frontera.

REUNIONS REGIONALES 2018

Les réunions régionales qui n'avaient plus lieu depuis 2012 vont reprendre dès 2018. Elles auront lieu à Lyon, Strasbourg et Nice en fin de premier semestre. A l'heure où nous imprimons ce présent bulletin nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer les dates précises aussi n'hésitez pas à consulter le site internet de l'association www.gaipare.com pour connaître les lieux et dates précis de ces prochains rendez-vous qui seront l'occasion de rencontrer votre nouveau président Jean Berthon, vos courtiers et un intervenant qui prendra la parole sur un sujet d'actualité.

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018

L'Assemblée Générale se tiendra le mercredi 25 avril 2018 à 18 heures à la MAISON DE LA CHIMIE à PARIS. Nous vous y attendons nombreux.

À NOTER

• Accueil des adhérents

Nos bureaux sont ouverts :
du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h30
et de 14h à 17h.
Fermeture le mercredi

Pour nous contacter :
Tél. 01 56 68 97 80
info@gaipare.com

• Gaipare sur internet

A votre service, un site complet et convivial. Cliquez sur :

www.gaipare.com

Et pour consulter directement vos contrats, rendez-vous dans « l'Espace Adhérents » ou cliquez directement dans les encarts « Consultez vos contrats GAIPARE ».

• Contacts Gaipare

D'une manière générale, et en priorité, adressez-vous à votre Conseiller qui est soit un Correspondant ou un Courtier, soit un Agent Général.

Coordonnées du Centre de Service Clients des contrats GAIPARE

que vous soyez en relation avec un Courtier, un Correspondant ou un Agent, adressez tous vos courriers à :

ALLIANZ VIE

TSA 81003
67018 STRASBOURG Cedex
Tél : 0978.978.009
Fax : 01.30.68.74.63

BULLETIN DE L'ASSOCIATION GAIPARE
Groupement Associatif Interprofessionnel Pour
l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne
4, rue du général Lanrezac - 75017 Paris -
Tél. 01 56 68 97 80
Directeur de la publication : Jean BERTHON -
Conception rédaction : GAIPARE
ISSN : 1283-3126 Dépôt légal à parution.